



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 02 février 2023

DCS 2023/01

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

Membres en exercice : 38 Présents : 22 Total des voix : 36

Voix pour : 36 voix contre : 0 abstention : 0

Le 2 février 2023, le Comité Syndical s'est réuni à Orgnac-l'Aven sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN – Vincent ADRIAENS
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL
Orgnac	Richard ALZAS - René UGHETTO
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN – François PAPIN
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Remèze	Didier BOULLE – Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Danielle SERIKET (suppléant)

Procurations

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Le Garn	Marie-Hélène BORIE à Odile MARCAIS
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Il rappelle que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, et de dégager les priorités budgétaires 2023 sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Président présente point par point le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023 joint en annexe.

Le Comité syndical procède au débat sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2023.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de valider le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ainsi présenté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,
- VALIDE le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté par le Président.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 2 février 2023

Pascal BONNETAIN, Président





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La loi NOTRe du 7 août 2015 (1) modifie la communication relative aux orientations budgétaires.
Le débat est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaires.

Le présent rapport d'orientations budgétaires se compose de plusieurs parties :

- ✓ Une présentation de la structure, l'évolution de ses effectifs ainsi que celui de son financement, les recettes, les engagements envisagés, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- ✓ Ce rapport est aussi l'occasion de rendre compte de l'état d'avancement des missions qui ont été menées par le Syndicat en 2022, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Partie I - Présentation du Syndicat

Le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) est un établissement public local composé de 16 communes (Bidon, Gras, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Orgnac-l'Aven, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Vagnas situées dans le département de l'Ardèche, ainsi qu'Aiguèze, Issirac et Le Garn situées dans le département du Gard) et des conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard.

A. Territoire et missions *(extrait des statuts)*

1. **Sur les parties de territoire des communes membres classées en réserve naturelle, sur le site Natura 2000 et dans le site classé du Pont d'Arc, le Syndicat exerce les compétences suivantes :**

- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche :

- Dans le cadre de la convention passée avec l'Etat de gestion de la réserve naturelle et sur le périmètre défini par décret ministériel :
 - ✓ l'accueil, l'animation pédagogique, la sensibilisation du public et la promotion de la réserve naturelle,
 - ✓ la surveillance et le gardiennage de la réserve naturelle,
 - ✓ la protection et l'entretien général du milieu naturel,
 - ✓ la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle,
 - ✓ la réalisation d'un suivi naturaliste afin d'effectuer un contrôle scientifique du milieu naturel,
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve,
 - ✓ la réalisation, l'entretien et la gestion des équipements permettant d'améliorer l'accueil, l'éducation du public et la promotion de la réserve.

- La gestion des aires de bivouac de Gaud et de Gournier, propriétés du Département de l'Ardèche, et l'accueil du public sur ces aires. Sur ces sites, les travaux d'investissement demeurent à la charge du propriétaire.

- Site NATURA 2000 « basse Ardèche urgonienne » :

Dans le cadre de contrats qui peuvent lui être confiés par l'Etat :

- ✓ la réalisation et la révision des documents d'objectifs des sites,
- ✓ la réalisation d'études, de travaux ou d'actions liées à la connaissance, la sensibilisation, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du milieu naturel,
- ✓ l'animation et le suivi de l'ensemble des actions identifiées dans les documents d'objectifs,
- ✓ l'évaluation des documents d'objectifs.

- La gestion courante du site classé du Pont d'Arc :

- ✓ l'entretien courant du site,
- ✓ la création de petits équipements et gestion d'équipements provisoires d'accueil du public,
- ✓ l'information du public,
- ✓ le ramassage et l'évacuation des déchets éparses le long de la route départementale 579, dite route touristique du belvédère du Ranc Pointu (commune de Saint Martin d'Ardèche) jusqu'à la grotte des Tunnels (commune de Vallon Pont d'Arc).

- 2. Sur le territoire des communes le composant, le syndicat mixte peut exercer, dans des conditions définies par délibérations concordantes ou par convention, les compétences suivantes :**

- Sur le patrimoine naturel en dehors de la réserve naturelle nationale, des sites Natura 2000 et du site classé:

- ✓ la réalisation de plans de gestion,
- ✓ la réalisation d'études, de travaux et d'actions liées à la connaissance, la sensibilisation, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du milieu naturel.

- Sports de nature :

- ✓ la création, l'entretien, le balisage, la signalétique, la valorisation, la promotion des itinéraires de randonnées non motorisés inscrits aux plans départementaux d'itinéraires promenades et de randonnées (PDIPR) des départements de l'Ardèche et du Gard,
- ✓ la réalisation d'actions incitatives et d'outils de sensibilisation permettant une meilleure prise en compte de l'environnement par les pratiquants de sports de nature,
- ✓ la labellisation de prestataires et de produits liés à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels,
- ✓ l'entretien, la gestion d'équipements publics liés aux activités de pleine nature,
- ✓ le balisage et la surveillance de sites de sports de nature.

- Patrimoine culturel, historique et paysager :

- ✓ l'inventaire, la cartographie, les travaux scientifiques permettant une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- ✓ la promotion et valorisation de ce patrimoine,
- ✓ la réalisation d'une charte paysagère prenant en compte la signalétique et la valorisation des sites d'intérêt commun dans la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, la route touristique des Gorges de l'Ardèche, le site classé du Pont d'Arc, l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Dent de Rez, l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la basse vallée de l'Ibie,
- ✓ la gestion, la réalisation de travaux de restauration et d'entretiens de sites publics.

B. Financement statutaire (extrait des statuts)

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ✓ la contribution des collectivités membres du syndicat, cette contribution revêtant le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- ✓ les recettes des services créés par le syndicat,
- ✓ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et autres organismes publics ou privés,
- ✓ les attributions du fonds de compensation de la TVA,
- ✓ toute autre ressource autorisée par la loi.

La contribution des collectivités doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des revenus de la gestion ou de toute autre recette.

Pour les communes, la participation est votée globalement. Elle est ensuite répartie entre toutes selon les principes suivants : 50 % au prorata du nombre d'habitants conformément aux règles de la D.G.F. et 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'année précédente.

De convention expresse, ce mode de contribution des membres ne s'applique pas au financement des dépenses d'investissement que le syndicat pourrait être amené à prévoir.

En 2022, les contributions statutaires des collectivités membres ont représenté 285 665 € :

- ✓ Les communes ont participé à hauteur de 44 040 €,
- ✓ Le Département du Gard a participé à hauteur de 54 000 €,
- ✓ Le Département de l'Ardèche a participé à hauteur de 187 625 €.

À noter que le Département de l'Ardèche contribue d'autre part au budget du SGGA dans le cadre de plusieurs programmes d'actions :

- ✓ 34 446,75 € votés en 2022 dans le cadre de la convention Ardèche Nature (CAN),
- ✓ 35 000€ votés en 2022 dans le cadre du financement du programme 2022 opération Grand Site Combe d'Arc.

Les contributions statutaires des communes ne seront pas revues à la hausse pour l'année 2023.

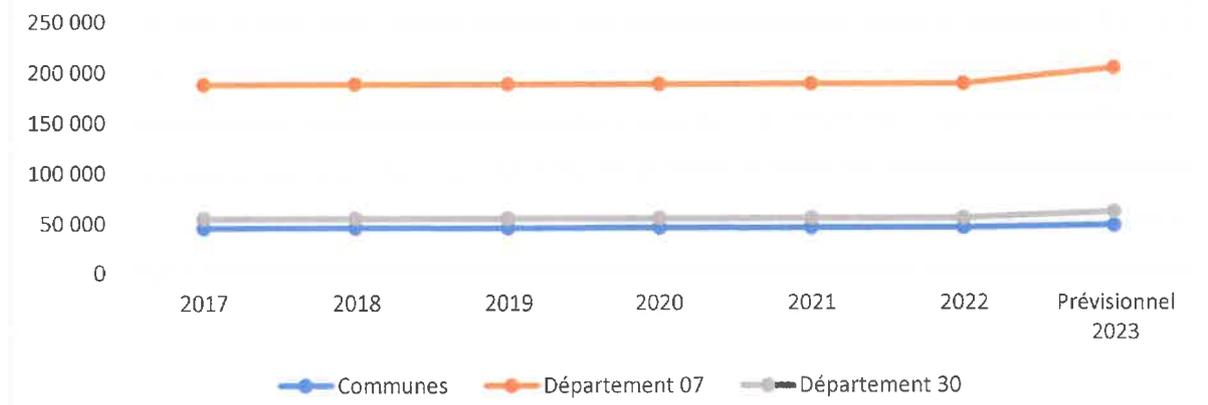
La contribution du Département de l'Ardèche doit être au moins égale au montant figurant dans les statuts du SGGA (2009) à savoir 203.500€

Cela donnerait, pour l'année 2023, les contributions statutaires suivantes :

- ✓ 44 040€ pour les communes,
- ✓ 54 000€ pour le Département du Gard
- ✓ 203 500 € pour le Département de l'Ardèche (au lieu de 187 625 € versés en 2022, soit une hausse de 15 875 € représentant environ + 8,5 % afin de se conformer aux statuts du SGGA).

=> Soit un total de contributions statutaires de 301 540 € pour l'année 2023.

Évolution des contributions statutaires entre 2017 et 2023



C. EFFECTIFS

Répartition des effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, l'équipe permanente des services du Syndicat se compose de **17 agents** (+1 agent par rapport à l'effectif du 01^{er} janvier 2022) :

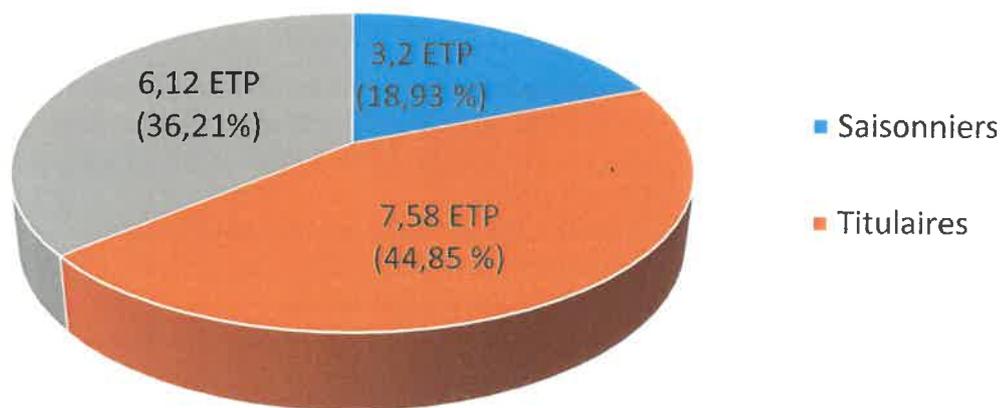
- ✓ 3 agents qui relèvent de la catégorie A,
- ✓ 8 de la catégorie B,
- ✓ et 6 de la catégorie C.

	Effectif	Quotité de travail	Statut	Pôle / Mission
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché (A)	1	100 %	Titulaire	Responsable du pôle animation / Chargée de communication
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)	1	100 %	1 CDD de droit public	Responsable du pôle administratif et financier
Adjoint administratif (C)	1	80%	Titulaire	Assistante administrative et financière
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	1	100 %	Titulaire	Secrétaire / assistante administrative / régisseuse de recettes bivouacs
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal (A)	1	100 %	Titulaire	Directeur
Ingénieur (A)	1	100 %	CDD droit public	Responsable du pôle scientifique / Conservateur de la Réserve Naturelle
Technicien (B)	5	1 à 70 % 1 à 100% 3 à 100 %	1 titulaire 1 CDI droit public 3 CDD droit public	1 Garde nature / Animateur spécialisé 1 Conservateur adjoint/Chargé d'études/ Garde nature 1 Chargée de mission N2000/ENS 1 Chargée de mission Vallée de l'Ibie 1 Chargé de mission signalétique et fréquentation

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	1	1 à 100 %	1 titulaire	Agent technique / Garde nature
Adjoint technique (C)	2	1 à 100% 1 à 70 %	2 titulaires	Agents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1 à 100%	1 titulaire	Responsable du pôle technique
FILIERE ANIMATION				
Animateur (B)	2	1 à 100 % 1 à 70 %	1 CDI droit public 1 CDD droit public	Animateurs pédagogiques
TOTAL	17 agents (16 en 2021)	16.9 ETP (17.10 en 2020)	9 Titulaires / 6 CDD / 2 CDI droit public	

Par ailleurs, en 2022, les **renforts saisonniers** ont représenté 3,2 ETP (contre 3,40 ETP en 2021 et 1,92 ETP en 2020) répartis sur **plusieurs missions** : écogardes, accueil, entretien et animation des bivouacs.

Répartition des effectifs 2023



Temps de travail et action sociale

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail* ».

Le renouvellement des instances du SGGA a permis d'inscrire la question du **règlement du temps de travail** comme une priorité dans la réorganisation et le pilotage de la structure. Le règlement du temps de travail a été au Comité technique du Centre de gestion lors de sa séance du 17 février 2022 et a été délibéré lors du Comité syndical du 4 mars 2022.

La possibilité d'ouvrir un **Compte Epargne Temps (CET)** est également permise depuis 2011.

Pour répondre à l'obligation réglementaire en termes d'action sociale, les agents du SGGA bénéficient de l'adhésion au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** depuis 2017.

Par ailleurs, le syndicat a adhéré au dispositif facultatif du régime de **prévoyance** (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail) par convention avec la MNT (Mutuelle Nationale territoriale) avec une participation de 15 € par mois et par agent à effet depuis le 01^{er} janvier 2020.

Le Syndicat adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 07 (CDG07) depuis 01^{er} janvier 2023, délibéré lors du comité syndical du 02 décembre 2022.

En termes de personnel, l'année 2022 a été marquée par :

- ✓ **De nombreux mouvements de personnel :**
 - Arrivée et Départ du responsable du pôle technique soit du 13 janvier au 22 mai 2022 ;
 - Départ de la responsable du pôle ressources au 25 avril 2022 suite à une demande de mutation vers une autre collectivité ;
 - Départ du chargé de missions « Plan de Gestion » au 30 avril 2022 ;
 - Départ de la chargée de missions « NATURA 2000 » au 28 février 2022 suite au non renouvellement de son contrat à durée déterminée ;
 - Arrivée d'une chargée de missions « NATURA 2000 » au 01^{er} avril 2022 (contrat de projet) ;
 - Arrivée d'une responsable du pôle ressources au 01^{er} juin 2022 (CDD 3ans) ;
 - Arrivée d'une nouvelle assistante administrative et financière au 1^{er} octobre 2022 au sein du pôle du ressources pour renforcer le pôle, notamment pour la charge de la gestion financière (titulaire FPT) ;
 - Arrivée d'un chargé de missions « signalétique et fréquentation » au 28 novembre 2022 (contrat de projet) ;
 - Reprise de la chargée de missions « Vallée de l'Ibie » (à 50 %) du 02 novembre 2022 au 31 décembre 2022 (contrat d'accroissement temporaire d'activité).

- ✓ **Des absences de personnel :**
 - Les arrêts de travail ont représenté un total de 127,5 jours sur l'année 2022 (contre 58 jours en 2021 et 93 jours en 2020), un nombre élevé qui s'explique par la déclaration de nombreux « cas COVID » soit 48 jours /192 jours sur l'année 2022.
 - Les autorisations d'absences ont représenté 8,5 jours sur l'année 2022.

- ✓ **La mobilisation de l'équipe permanente sur les bivouacs** en remplacement de l'embauche de saisonniers en période d'avant et après saison (mai, juin et septembre/octobre) afin de réduire les charges de fonctionnement de la structure.

Enfin, **1 stagiaire de l'enseignement** ayant perçu une gratification a renforcé l'équipe du syndicat en 2022, au sein du pôle gestion des espaces naturels, chargé d'étude de fréquentation dans les Gorges de l'Ardèche.

Perspectives 2023 :

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- Recrutement d'un nouveau responsable du pôle technique au 02/01/23,
- Recrutement prévu d'un chargé de missions pour les phases de concertation et d'étude de fréquentation dans le cadre de la démarche « Grand Site » (mission de 9 mois à compter du premier trimestre 2023),
- Recrutement prévu d'un poste à temps non complet pour renforcer le pôle technique ;
- Le poste chargée de missions/animation « LEADER -Vallée de l'Ibie » à 80% viendra à échéance le 30 septembre 2023,
- Accueil de 2 stagiaires de l'enseignement gratifiés (stage de 3 mois en animation pédagogique et stage de 6 mois sur le suivi naturaliste NATURA 2000).

À noter enfin :

- 3 agents titulaires sont actuellement en disponibilité :
 - l'ancienne secrétaire jusqu'au 31 décembre 2023,
 - l'ancienne directrice jusqu'au 30 avril 2023,
 - l'ancienne directrice adjointe jusqu'au 31 décembre 2024.
- 1 agent en CDI (garde nature) est actuellement en congé mobilité jusqu'au 16 novembre 2023.

ENCADREMENT DU TELETRAVAIL

Un règlement spécifique aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SGGA a été délibéré lors du Comité Syndical du 4 mars 2022. À ce jour 8 agents ont recours au télétravail hebdomadaire.

FORMATION

À ce jour, il n'existe ni plan, ni règlement de formation au sein du syndicat. Il s'agit pourtant d'une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le règlement de formation est quant à lui un outil qui précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents) et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Pour autant, les agents du SGGA ont la possibilité de solliciter des formations lors de leur entretien annuel et sous couvert de leur supérieur hiérarchique de se faire inscrire à ces formations via le pôle ressources.

Compte-tenu de la charge de travail liée au passage à la M57 (nouvelle nomenclature comptable) la rédaction d'un plan et d'un règlement de formation sera probablement reportée à 2024.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG poursuivent 2 objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité technique du Centre de Gestion. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, etc.) prises à compter du 1^{er} janvier 2021. Compte-tenu de ce calendrier, il est donc impératif de travailler dès le début de l'année 2023 sur la définition des LDG.

DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

L'accent devra être mis sur la sécurité au travail des agents qui constitue une obligation pour l'employeur. Le Syndicat dispose d'un document unique, datant de 2011, qu'il sera nécessaire de réactualiser. D'autre part, la désignation d'un ou de deux assistants de prévention est en cours. L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels devra être réalisé en 2023.

Contexte financier des ressources humaines :

Parmi l'équipe permanente du SGGA, **certains postes sont financés** dans le cadre de projets ou procédures particulières :

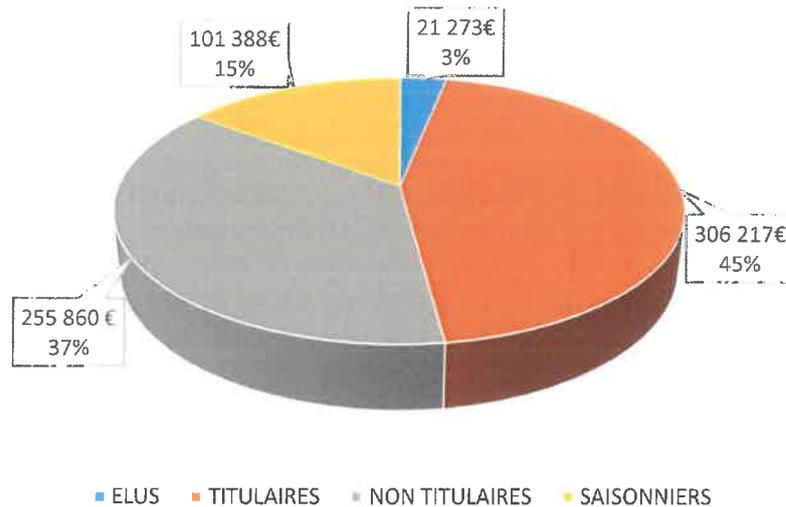
- ✓ **Natura 2000 / ENS** : financement d'un poste à temps plein de chargée de missions / 80 % fonds ETAT/FEADER (50%/50%) et 20 % ENS (CAN) ;
- ✓ **Vallée de l'Ibie** : financement d'un poste à 100 % jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre d'une convention « socle » avec les 5 communes (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg) et les 2 communautés de communes (Gorges de l'Ardèche et Berg & Coiron).

Les autres postes sont financés sur les ressources propres du SGGA, à savoir :

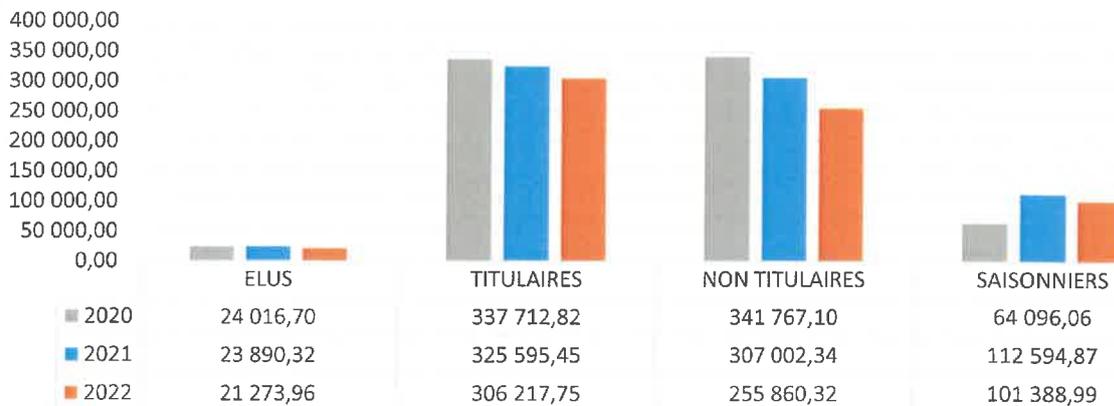
- ✓ **les contributions statutaires** des membres,
- ✓ **la dotation de l'Etat (DREAL)** pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche,
- ✓ **les recettes du syndicat** (bivouacs, animations, publications, prestations d'expertise, etc.).

Evolution des traitements : L'avancement des titulaires est opéré en considération du déroulement des échelles indiciaires du grade correspondant à l'emploi occupé. Ainsi, en 2023, certains agents vont bénéficier d'un reclassement indiciaire ainsi que d'un avancement d'échelon.

Répartition de la masse salariale exécutée en 2022



Evolution masse salariale exécutée entre 2020 et 2022



Total masse salariale 2020 = 859 432,46€ (767 592,68€ exécutés)

Total masse salariale 2021 = 835 092,00€ (769 082,98€ exécutés)

Total masse salariale 2022 = 792 761,00€ (688 180,82€ exécutés)

Soit, entre 2021 et 2022, une baisse de 42 331€ sur le prévisionnel soit - 5% et une baisse de 80 902,16€ sur le budget exécuté soit -11%.

La masse salariale globale de l'année 2022 est ainsi en baisse par rapport à 2021. Ceci s'explique par une optimisation du recrutement des saisonniers, la vacance du poste de responsable du pôle technique sur une période de 08 mois, la vacance du poste de chargé de mission au sein du pôle gestion des espaces naturels sur une durée de 08 mois, et l'arrivée tardive d'une assistante administrative et financière en octobre 2022 au lieu de mai 2022.

En 2023, la masse salariale prévisionnelle devrait subir une évolution de +5,3 % (BP 2023 - 834 500€) mais -3% par rapport au prévisionnel 2020. Il s'agit principalement d'intégrer sur 12 mois la rémunération de postes pour partie vacant en 2022. La réorganisation des ressources humaines va permettre de dégager des marges de manœuvre pour envisager un recrutement supplémentaire en renfort sur le pôle technique. Par ailleurs, les charges liées à l'embauche de saisonniers sur les bivouacs ne devraient pas augmenter en 2023. Un travail sur l'optimisation des plannings des saisonniers et le

réaménagement du calendrier d'ouverture des bivouacs a en effet été initié pour limiter le recours aux saisonniers.

D. Élus

Chaque commune ou Département membre du Syndicat est représenté par un ou plusieurs délégué(s) désigné(s) au sein du conseil municipal ou départemental.

Le nombre de membres titulaires en exercice s'élève à **38 personnes** (2 délégués par commune, 4 délégués pour le département de l'Ardèche et 2 délégués pour le département du Gard). L'ensemble de ces délégués constitue le **Comité Syndical**. C'est ce Comité qui décide notamment du budget, de la composition de l'exécutif et du fonctionnement du Syndicat.

En 2021, suite aux élections départementales, le Comité Syndical a été en partie renouvelé et un nouvel exécutif a été élu lors de la réunion d'installation du 19 novembre 2021.

Pascal BONNETAIN a été réélu Président du SGGA, ainsi que 9 Vice-Présidents titulaires des délégations suivantes :

- Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président en charge du patrimoine naturel et culturel
- Jean-Luc MARTIN, 2^{ème} Vice-Président en charge des finances
- René UGHETTO, 3^{ème} Vice-Président en charge des Grands Sites de France
- Jocelyne DEGUILLIEN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des animations pédagogiques
- Shirley SENOT, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des bivouacs
- Samy CHEMELLALI, 6^{ème} Vice-Président en charge du personnel
- Charles BASCLE, 7^{ème} Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature
- Matthieu SALEL, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec le Département de l'Ardèche
- Cathy CHAULET, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des relations avec le Département du Gard

Pour gérer au quotidien les actions du Syndicat, le Comité Syndical a élu, parmi ses membres, un **Bureau Syndical**, composé du Président, des 9 Vice-Présidents et d'un conseiller départemental, à savoir Laurent UGHETTO.

Le Président et les Vice-Présidents bénéficient d'**indemnités de fonctions** dans les conditions prévues par la délibération du 19 novembre 2021, à savoir :

- Président : 10,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 435,96 euros brut par mois,
- Vice-Présidents : 4,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 174,30 euros brut par mois,
- Deux vice-présidents ont renoncé à leurs indemnités, délibéré lors du comité syndical du 04 mars 2022.

Partie II - Structure et gestion de la dette

Le Syndicat n'a à ce jour **aucun emprunt** souscrit.

En matière de gestion de trésorerie, il n'a pas été sollicité de **ligne de trésorerie** en 2022. Le recours à cette formule permet de pallier les manques de liquidités pouvant survenir en raison du décalage entre la mise en paiement des factures et des autres charges, et l'encaissement des participations, subventions et recettes propres.

Le solde du compte à la trésorerie s'élevait au 31 décembre 2022 à 399 728,34 € (contre 232 446,74€ au 31 décembre 2021 et 101 651,39 € au 31 décembre 2020). De ce fait, la contractualisation d'une ligne de trésorerie n'a pas été nécessaire en cette fin d'année 2022. Toutefois, en fonction de la date de perception des contributions statutaires et de la dotation de l'Etat pour la gestion de la Réserve Naturelle, il sera peut-être nécessaire de souscrire au printemps une ligne de trésorerie pour assurer le versement des salaires et le paiement des factures. Le montant de cette potentielle ligne de trésorerie serait cependant inférieur à celui des années précédentes.

Partie III – Bilan 2022 et orientations 2023

A. Bilan 2022

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 seront soumis à l'approbation du prochain Comité Syndical en même temps que le vote du budget primitif 2023. Dans l'attente des dernières validations par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, il est toutefois possible d'observer les grandes tendances suivantes :

➤ Section d'investissement :

Les **dépenses d'investissement** ont été réalisées à hauteur de 38 % environ : La refonte du site internet du SGGGA, acquisition de nouveaux équipements informatiques, achat de nouveaux mobiles résistants pour les agents, achat de matériels pour les bivouacs et l'espace pédagogique de Gaud, création des panneaux d'interprétation des aires de bivouacs.

À noter que le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'avère encore faible en 2022 même s'il progresse par rapport à 2021 (25%).

Ceci s'explique notamment par le fait que certains gros investissements prévus en 2022 ont été reportés en 2023 (renouvellement de la signalétique de la Réserve Naturelle, acquisition de tentes suspendues pour les bivouacs, étude architecte des nouveaux locaux). Parallèlement, certaines opérations ont été moins coûteuses que prévu.

Le taux de réalisation des **recettes d'investissement** s'élève à environ 61 %.

➤ Section de fonctionnement :

Au global, les **dépenses de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de 76 % environ.

- Les **charges à caractère général** ont été réalisées à hauteur de seulement 56% environ.

À noter également que des consignes très strictes de maîtrise des dépenses, mais aussi une gestion plus saine avec notamment des règles de commande publique plus conformes, ont permis de réduire notablement les dépenses.

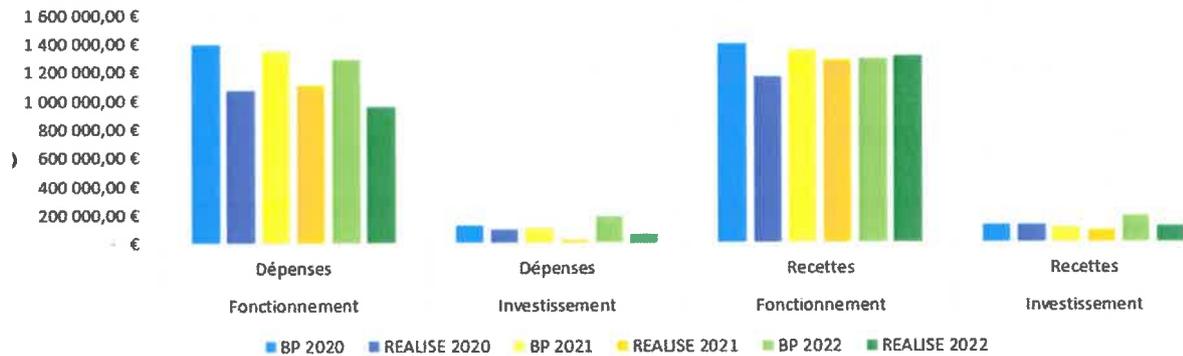
- Les **dépenses de personnel** ont quant à elles été réalisées à hauteur de 87 % environ. Cet écart entre le prévisionnel et le réalisé s'explique notamment par un recours moins important aux saisonniers sur les bivouacs et les vacances de deux postes sur une durée de 8 mois.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, elles ont été réalisées à hauteur de 100 %.

- Les **recettes propres** du syndicat (bivouacs, animations pédagogiques auprès des scolaires et du grand public, etc.) connaissent un taux de réalisation de -0,5 % en 2022. L'amélioration de l'accueil des clients aux bivouacs ont permis d'engendrer de nouvelles recettes, notamment au travers de la vente de boissons et services de location de matériel. Les recettes propres sont toutefois constantes par rapport à l'année 2021 (349 205 €).
- Les **subventions** ont été acquises à hauteur d'environ 82,53 % :
 - ✓ 476 761€ éligibles
 - ✓ 393 454€ subventionnés

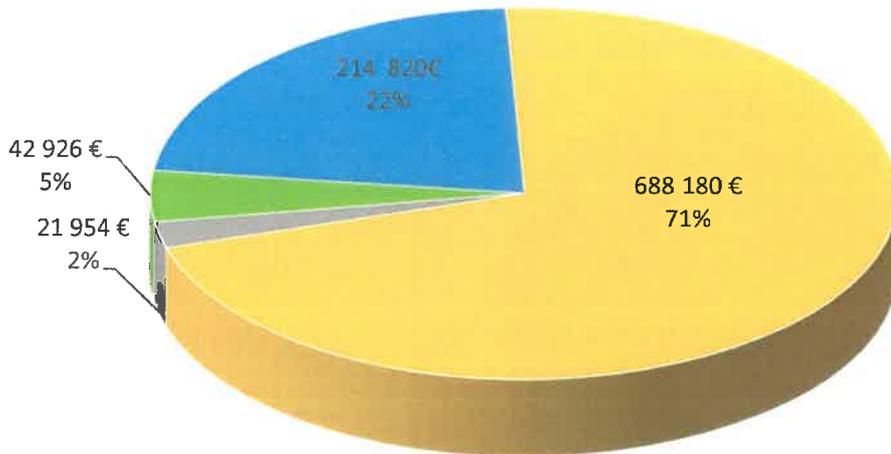
Le delta s'expliquant notamment par le décalage entre la finalisation des actions et la perception des subventions.

Comparatif budgets prévisionnels et réalisés 2020, 2021 et 2022



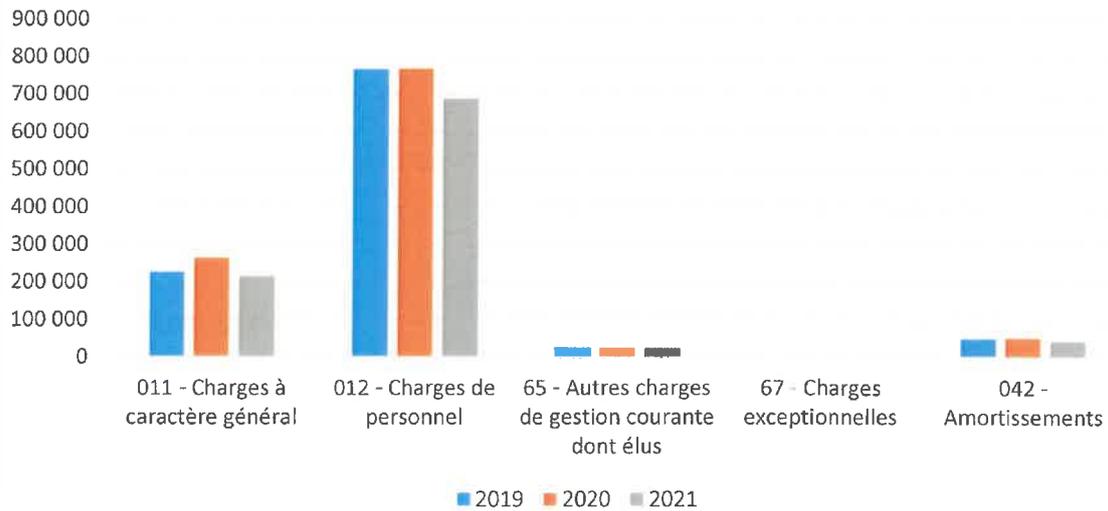
ANALYSE DES DÉPENSES

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022



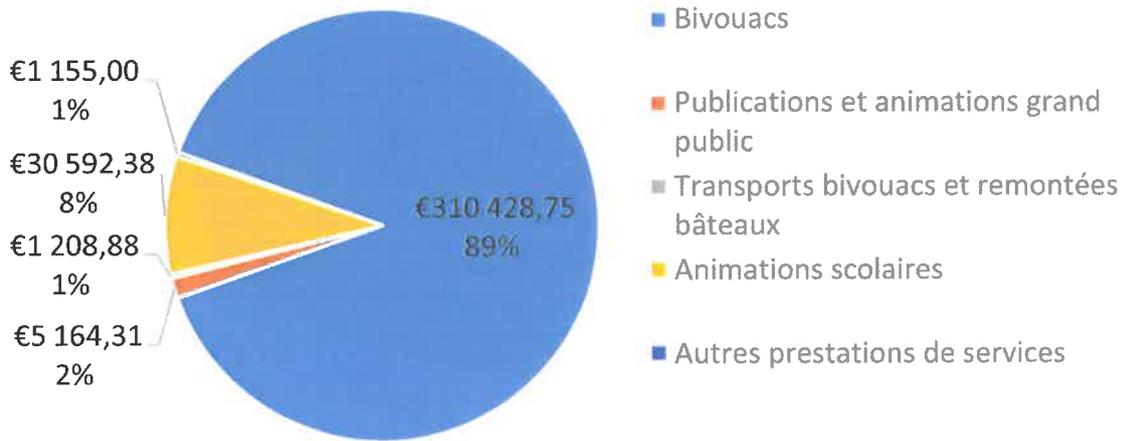
- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges de gestion courante dont élus
- 042 - Amortissements

Evolution des dépenses de fonctionnement 2020 - 2021 - 2022

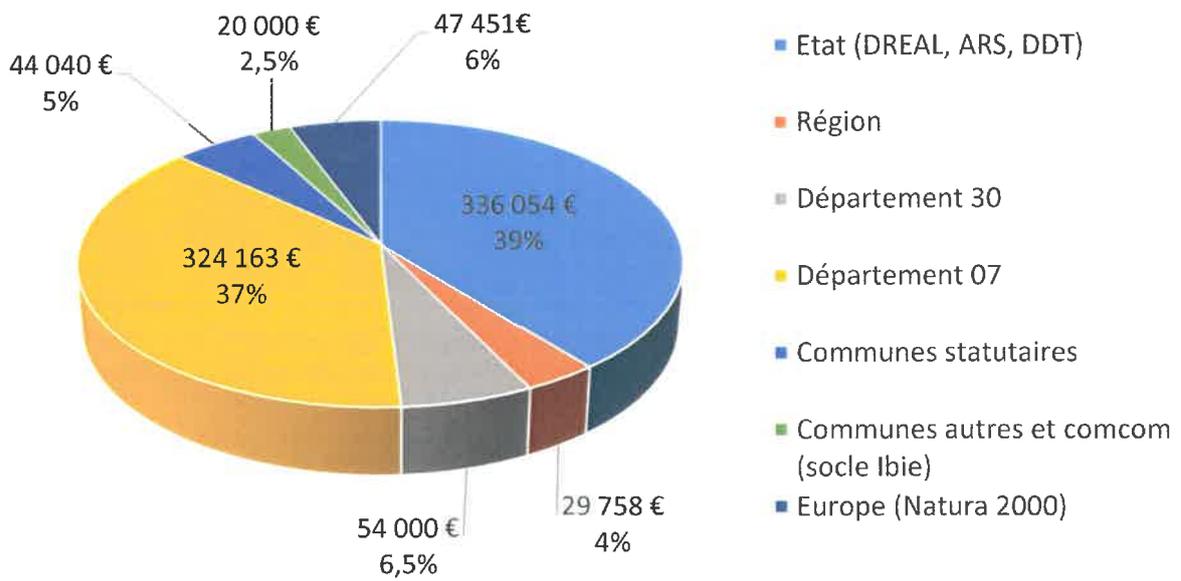


ANALYSE DES RECETTES

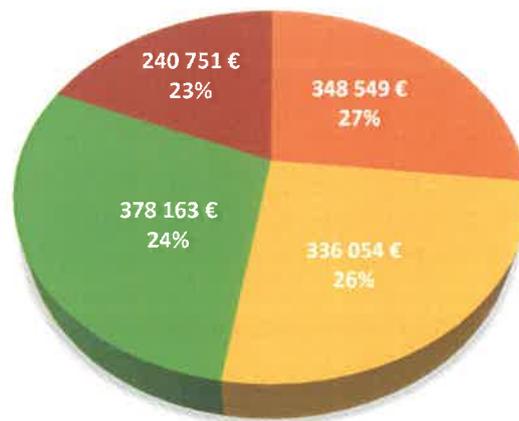
Répartition des recettes propres 2022



Répartition des subventions 2022



Répartition des recettes de fonctionnement 2022



■ Bivouacs animation ■ Etat ■ Département 07 ■ Autres recettes

B. Orientations budgétaires pour 2023

➤ En investissement

Le budget d'investissement 2023 devra impérativement **prévoir les dépenses incontournables** suivantes :

- L'acquisition de véhicule(s) électrique(s), et/ou le remplacement d'un petit véhicule 4x4,
- Le renouvellement de la signalétique de la RNNGA (report),
- Du matériel technique divers pour les agents techniques en charge de l'entretien des sentiers et des locaux,
- L'implantation de mobiliers d'interprétation pour les bivouacs de Gournier et Gaud,
- L'acquisition d'équipements pour les bivouacs, en particulier de matériel hydroéconome et d'un module toilettes sèches mais aussi de mobilier bois,
- Des compléments et des actualisations du projet d'interprétation de la combe d'Arc,
- Des équipements de sécurisation et d'amélioration de la signalétique du sentier des gorges principalement,
- L'étude de faisabilité pour la construction du futur siège du SGGA (report).

➤ En fonctionnement (budget de fonctionnement global)

Toutes les missions seront poursuivies du fait d'engagements antérieurs : gestion de la Réserve Naturelle Nationale, convention de gestion des bivouacs, convention OGS, convention Natura 2000, convention ENS, animation vallée de l'Ibie dans le cadre du projet LEADER. La mission d'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France à l'échelle des gorges sera renforcée.

En termes de répartition des dépenses par chapitre, **les charges de personnel resteront majoritaires**, ce qui est cohérent s'agissant d'un Syndicat de gestion.

Après une baisse notable des charges de personnel en 2022 (-11%) en raison d'optimisations des moyens mais aussi de retards de remplacement de postes, l'année 2023 sera marquée par une augmentation de ces charges pour revenir au niveau de 2021 (prévisionnel 2023, 834k€ contre 792k€ prévisionnel 2022). Cette stabilisation sur le moyen terme de la masse salariale malgré l'ouverture d'un poste administratif et financier en 2022 et un projet d'ouverture de poste de chargé de mission Grand Site en 2023 est rendu possible par une forte optimisation des moyens (redéploiement, réduction des charges saisonnières).

Par ailleurs, de réelles économies réalisées en 2022 continueront de se faire sentir sur le budget global de fonctionnement sur les **charges à caractère général** en raison du renouvellement de plusieurs contrats (téléphonie et internet, copieur, affranchissement, maintenance informatique, maintenance du site Internet, etc.).

Toutefois, les contraintes budgétaires resteront fortes en 2023. Aussi, les recettes du SGGA, en particulier des bivouacs, ne permettant pas l'évolution à la hausse des dépenses pour faire monter en compétences le Syndicat, il sera nécessaire de dégager de nouvelles recettes, notamment via la recherche permanente de cofinancements mais aussi, pour assurer notre autofinancement l'augmentation des contributions statutaires déjà envisagée en 2022 mais retardée.

C. Déclinaison de la stratégie 2022-2026 du SGGGA pour 2023

1. Poursuite de la structuration du Syndicat (enjeu n°1 stratégie 2022-2026)

Comme affiché dans la stratégie du SGGGA 2022-2026, la **poursuite de la structuration du Syndicat** mixte constituera un objectif important pour 2023 avec :

- La confirmation de la réorganisation du temps de travail et notamment depuis la mise en place d'un règlement du temps de travail,
- L'élaboration des lignes directrices de gestion qui fixeront la stratégie de pilotage des ressources humaines,
- L'élaboration d'un plan de gestion financier,
- La poursuite de l'amélioration des règles internes de la commande publique avec pour ambition l'élaboration d'un plan d'achat,
- La désignation d'un assistant de prévention dûment formé en lien avec le Centre de gestion.
- L'engagement d'une réflexion sur la révision complète des statuts de 2009, aujourd'hui obsolètes au regard des missions actuelles, des ressources financières, et de perspectives de collaboration plus étroites avec les EPCI.

D'autres chantiers comme le plan de formation devront être engagés même si les moyens administratifs ne permettront pas d'ouvrir tous les chantiers en 2023.

Enfin, la **question des locaux** et par conséquent d'un cadre de travail plus conforme aux obligations légales mais aussi donnant des perspectives d'évolution à l'équipe sera prioritaire. Des suites devront impérativement être données au **rapport de l'inspection hygiène et sécurité** rendu en janvier 2022 par le Centre de gestion.

2. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (enjeu n°2 stratégie 2022-2026)

La reconduction de la convention quinquennale de gestion de la réserve nationale et la finalisation du plan de gestion à 10 ans ont constitué des faits marquants de l'année écoulée. La validation finale du plan de gestion relève désormais du Préfet de l'Ardèche (arrêté préfectoral attendu en ce début 2023).

Il s'agit désormais autant que nos moyens nous le permettent de faire aboutir des actions déjà programmées dans les exercices passés (particulièrement la révision de la signalétique de la réserve) mais aussi d'engager de nouvelles actions.

En outre, des actions de préfiguration de ce nouveau plan de gestion débiteront dès cette année par la réalisation de plusieurs types d'actions :

Etudes/suivis environnementaux afin d'améliorer la connaissance :

- Caractérisation des cortèges floristiques des milieux rupestres (baumes, pied de falaises, vires, éboulis, etc.) en vue de la définition d'un indicateur d'état de conservation des milieux rupestres, l'action se déroulant sur 2 années consécutives,
- Suivi des grands rapaces,
- Suivi des colonies de chauves-souris (indicateur milieux cavernicoles),
- Suivi des peuplements piscicoles patrimoniaux (convention de partage de données, analyses ADNe avec partenariat OFB)
- Suivi de l'étude (Mines de Saint Etienne) sur les relations entre la nappe alluviale et les réseaux karstique noyés,
- Développement du suivi de la qualité de l'eau (collaboration EPTB/OFB/Fédération de pêche),
- Suivi des conditions météorologiques (réseau 'sentinelle' sur les changements climatiques)

Opérations de gestion :

- Renouveau de la signalétique de la RNNGA,
- Gestion des placettes de soutien alimentaire des vautours,
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (montagne de sable),
- Mise en place des mesures de gestion conservatoire des habitats remarquables (franchissement de la tuffière révaou ; cheminement/canalisation des flux sur les dunes sablou/montagne de sable)
- Mise en place des zones de quiétude rapaces (signalétique d'information),
- Gestion des déchets (opérations de nettoyage en avril et en septembre et au cours de l'été),
- Contribution à la révision des documents d'aménagement forestier (collaboration avec ONF).

Concertation des acteurs / Ancrage territorial :

- Concertation des réseaux 'chasse' (zone de quiétude, circulation, pratique de chasse, etc.),
- Prévention/sensibilisation sur les zones de quiétude (acteurs associatifs, socio-professionnels CREPS, etc.),
- Evaluation de l'état des cavités avec les réseaux de spéléologues locaux (science participative),
- Appuis aux porteurs de projets (escalade, spéléologie, manifestations sportives, etc.),
- Concertation sur la sensibilisation des usagers de la rivière (collaboration avec l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche).

Au-delà de ces actions spécifiques de concertation, de multiples interventions seront programmées dans le programme d'animations pour sensibiliser les publics aux enjeux de la Réserve.

La **garderie (surveillance-police)** est également un volet important de la gestion de la Réserve naturelle, fortement fréquentée pendant la période estivale. Les agents commissionnés-assermentés sont particulièrement mobilisés de mai à septembre pour assurer la surveillance de la Réserve. L'appui de l'équipe d'écogardes renforcée grâce au soutien financier de la DREAL, sera une aide précieuse pour informer et sensibiliser en journée les visiteurs de la Réserve.

Enfin, la mise en place d'un **nouvel arrêté inter-préfectoral sur les sports de nature et les manifestations sportives** n'a pu être discuté avec les services de l'Etat en 2022 mais devra l'être en 2023. Cette réglementation viserait à encadrer les pratiques pour mieux maîtriser la fréquentation et diminuer les impacts anthropiques sur les habitats et espèces à enjeux de la Réserve (randonnées pédestre/équestre, activités nautiques, escalade, spéléologie, VTT, etc.).

3. Natura 2000/ Espace Naturel Sensible (enjeu n°3 stratégie 2022-2026)

Pour l'année 2023, une **enveloppe d'environ 45 600 €** a été accordée au SGGA au titre de Natura 2000 et permettra de financer 80% du poste de l'animatrice à plein temps, mais également des actions dans les domaines suivants :

- Contribution à l'écogarderie estivale (poste d'animateur)
- Suivi des chauves-souris dans des cavités majeures,
- Stage de BAC+5 , d'expertises naturalistes sur l'aval du site NATURA 2000

Elle est complétée par une aide du Département de l'Ardèche au titre de sa politique Espace Naturel Sensible (programme d'actions de 40.000€) qui vient notamment financée 20% du poste d'animation.

Le travail d'**animation territoriale** est indispensable pour la mise en œuvre du DOCUG et des actions qui ne font pas l'objet de financements :

- Appui technique aux porteurs de projets lors de l'élaboration des évaluations des incidences dans le cadre de travaux ou d'aménagements, et surtout d'organisation de manifestations sportives,

- Accompagnement des éleveurs de la Dent de Rez et suivi de l'état de conservation des milieux agropastoraux,
- Réflexion autour des contrats Natura 2000,
- Concertation avec les partenaires, élus locaux et plus largement les autres sites Natura 2000 en Drome-Ardèche,
- Brigade d'écogarde avec le financement du Département de l'Ardèche

Ces actions nécessitent du temps d'animation notamment pour assurer la transversalité avec la Réserve Naturelle : zone de quiétude, suivi rapaces, suivi chauves-souris.

À noter que certaines actions historiquement financées par Natura 2000 le sont aujourd'hui par le biais d'autres sources de financements (Plans Nationaux d'Actions Bonelli et Percnoptères).

Enfin, l'incertitude quant à la pérennisation des fonds européens géré désormais par les Régions vers la politique Natura 2000 fragilise cette mission et en réduit notablement la visibilité. En l'état actuel des informations, la Région AuRA n'a pas indiqué comment elle accompagnera la politique européenne Natura 2000 à compter de 2024. La politique ENS du Département de l'Ardèche ne pourra se substituer à d'éventuelles baisses importantes d'aide au titre de Natura 2000.

3b. Vallée de l'Ibie (enjeu n°3 stratégie 2022-2026)

Le partenariat mis en place depuis plusieurs années pour l'accompagnement de la réflexion autour de la gestion durable de la Vallée de l'Ibie s'est achevé en 2022 par la présentation d'une stratégie de gestion que les collectivités locales (Communes, EPCI) vont désormais pouvoir décliner dans leurs outils stratégiques de type PLU ou PLUI.

Pour 2023 le SGGA poursuivra néanmoins, en accord avec les partenaires locaux, des projets sur la vallée de l'Ibie plus précisément à travers le projet LEADER d'animation et de création d'un film avec les jeunes du territoires (collèges) sur la transition de la vallée de l'Ibie.

4. Sensibilisation, éducation et communication (enjeu n°4 stratégie 2022-2026)

En 2023, les activités d'animations à destination des différents publics seront poursuivies et développées, ainsi que les **outils de communication** destinés à mieux communiquer auprès du public. Les animations à destination des scolaires seront également poursuivies (en fonction de l'évolution du contexte sanitaire). En 2023, un **appel à projet pédagogique** à destination des écoles locales sera renouvelé.

Comme en 2022, les **animations estivales** à destination des visiteurs, sous forme de prestations (via les campings, grottes aménagées, offices de tourisme, etc.), seront proposées. Des animations payantes seront également proposées par notre équipe.

Par ailleurs, le SGGA commercialise plusieurs ouvrages (la flore des Gorges de l'Ardèche, topo guide sur les sentiers pédestres, etc.). Ceux-ci sont vendus en direct (au siège du syndicat et sur les deux bivouacs) ainsi qu'en dépôt vente chez différents dépositaires (offices de tourisme, grottes, etc.).

En 2022, plusieurs agents saisonniers seront embauchés par le SGGA pour conduire des activités de découverte et de sensibilisation à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel des Gorges de l'Ardèche à destination des visiteurs :

- Une **équipe d'éco-gardes** sera déployée sur plusieurs secteurs fortement fréquentés des Gorges de l'Ardèche et dont les enjeux de préservation sont élevés (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Pont d'Arc et Réserve Naturelle),

- Une **équipe accueil/animation** sera embauchée pour recevoir, guider, sensibiliser les visiteurs dès leur arrivée sur les bivouacs. Des animations nature seront proposées aux visiteurs notamment par l'intermédiaire des aires d'interprétation.

Enfin, le Syndicat organise chaque année des animations gratuites à destination des publics locaux. En 2023, il est prévu de poursuivre ces animations en proposant, comme en 2022, l'organisation d'animations tout au long de l'année pour créer du lien avec les acteurs du territoire.

Nous préparerons également la fête des gorges qui pourrait se tenir sur un week end de septembre et intégrer le projet 2022 reporté de journée route partagée vers la Combe d'Arc.

5. La maîtrise de la fréquentation, l'exemple des sports de nature

Cette thématique rejoint les enjeux liés à la réserve naturelle au site Natura 2000/ENS et la démarche Grand Site. La question de la connaissance et de la maîtrise de la fréquentation étant un sujet central pour ces territoires protégés et/ou sensibles.

Pour ce qui concerne l'exemple des sports de nature, l'animation du réseau des organisateurs de manifestations sportives sera poursuivie par le biais de rencontres et d'échanges d'expériences notamment en matière d'écoresponsabilité (action NATURA 2000).

Un travail réglementaire spécifique à la réserve nationale devrait se mettre en place afin de revoir la réglementation ancienne, pour partie obsolète applicable en la matière.

Enfin le partenariat mis en place en 2022 avec le CREPS, et intégré dans une convention, cadre doit se renforcer.

Plus globalement la question de la connaissance et de la maîtrise de la fréquentation se déclinera dans le cadre de différents partenariats notamment dans le cadre de la démarche Grand Site de France :

- améliorer la connaissance des différents modes de fréquentation (routières, aquatiques, pédestres)
- définir les indicateurs de suivi et mettre en place les outils de comptage,

Ces données partagées avec les collectivités locales, les acteurs du tourisme et les socio professionnels permettra de définir une politique de maîtrise de la fréquentation.

6. Bivouacs (enjeu n°6 stratégie 2022-2026)

Les nouvelles modalités de fonctionnement des bivouacs visant à améliorer qualitativement l'accueil du public tout en rationalisant la présence des agents, expérimentées en 2021 et 2022, seront poursuivies en 2023 à savoir :

- Reconduction pour deux ans du partenariat avec la SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc afin d'assurer une meilleure visibilité de cette offre de séjour originale et unique au cœur d'un espace protégé,
- Poursuite et renforcement, grâce au partenariat avec la SPL, de la communication autour de l'écocontribution,
- Ouverture prioritaire du bivouac de Gournier (avril à juin puis septembre) afin de mieux répondre à l'attente des différents publics (centralité sur le parcours, commodité d'accès pour les randonneurs),
- Optimisation des moyens humains d'animation et de gestion en fonction de la fréquentation des aires de bivouac, et mise en place d'un gardiennage sur certaines périodes d'ouverture. Ouverture progressive d'un bivouac en autonomie, puis accueil et services adaptés à la basse saison puis deux bivouacs ouverts en haute saison,
- Maintien d'une jauge inférieure au maximum réglementaire (500 personnes/bivouac/soir), à savoir 300 personnes sur Gournier et 400 personnes sur Gaud,
- Donner du sens à l'accueil au sein des bivouacs avec des propositions d'animations de sensibilisation à l'environnement et l'implantation d'aires d'interprétation,

- Anticiper le projet de requalification des bivouacs porté par le Département en mettant en place des équipements démonstratifs en matière d'économie d'eau (douches programmables, module toilettes sèches), gestion des déchets uniquement compostables,
- Poursuite et amélioration du service de location de matériel et du service de vente de boissons.

7. Opération Grand Site Combe d'Arc et labellisation Grand Site de France Gorges de l'Ardèche (enjeu n°7 stratégie 2022-2026)

Le SGGA participe activement, en lien avec le Département de l'Ardèche, à l'animation de l'Opération Grand Site de France entrée dans une phase opérationnelle depuis 2015.

En 2023, la **convention cadre** précisant les missions de chacun des partenaires du projet entrera dans une nouvelle phase. Elle permettra d'actualiser le rôle des partenaires et notamment de distinguer, sans les séparer, la conduite de l'opération de travaux de la Combe d'Arc sous la responsabilité du Département de l'Ardèche, et l'animation de la démarche Grand Site de France pour laquelle le SGGA sera l'animateur en lien avec les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale .

Par ailleurs, une **convention OGS avec le Département de l'Ardèche** devrait être maintenue en 2023 afin de renforcer les moyens du SGGA pour :

- La communication et l'animation sur le site de la Combe d'Arc (communication, animations notamment en période estivale,
- La révision du projet d'interprétation de la Combe d'Arc,
- L'animation et les expertises nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France à l'échelle interdépartementale des gorges de l'Ardèche.

À noter que certaines de ces actions sont financées à la fois par le Département de l'Ardèche dans le cadre de la convention OGS, mais également par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Pacte Ardèche et par la DREAL.

Afin d'engager concrètement le dossier de labellisation Grand Site de France et d'obtenir ce label dans le cadre du mandat actuel des élus du SGGA, il est prévu en 2023 (report de 2021 et 2022) le recrutement d'un.e chargé.e de mission Grand Site qui viendra appuyer le travail d'animation assuré sur ce dossier par le Directeur du SGGA en lien avec le chef de projets Grands Sites du Département de l'Ardèche. Il conviendra en outre de **mener des expertises pour mettre en place des outils de connaissances de la fréquentation (rivière,) routière, randonnée voire de poursuivre l'approche paysagère menée en 2021-2022. Différents appels à projets et cofinancements devront permettre de limiter l'impact financier de ce projet ambitieux. Le partenariat avec les EPCI devra permettre non seulement d'apporter des cofinancements mais aussi de définir un véritable projet de développement durable.**

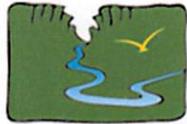
Conclusion

L'exercice 2023 devrait être équilibré. Malgré les crises qui se succèdent (sanitaire, sécheresse et canicule) et la tension budgétaire préexistante, les efforts soutenus en matière de maîtrise et de report des dépenses ont permis d'assurer l'essentiel et de ne pas recourir à des cotisations complémentaires en 2022. Pour autant, de nombreuses actions, études et investissements ont dû être repoussés depuis deux ans.

La stratégie votée en 2022 donne les repères indispensables au pilotage de la structure et aux actions à mettre en œuvre dans les différents domaines d'intervention du Syndicat mixte. Elle milite aussi pour une mise à niveau de toutes ses règles de fonctionnement et une révision complète des statuts et de sa gouvernance.

Enfin, la volonté de mieux structurer ses actions dans les domaines de la gestion des espaces protégés de leur mise en valeur et la plus-value économique qu'ils apportent au territoire nécessite de poursuivre le développement des liens avec les autres acteurs publics et privés.

Cette ambition nécessite une ingénierie renforcée en matière d'animation de projet et de recherche de cofinancements afin d'apporter aux actions portées par le SGGA, et in fine au territoire des Gorges, de nouvelles sources de financements.



**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 2 février 2023

DCS 2023/02

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'année 2023.

Membres en exercice : 38 Présents : 22 Total des voix : 36
Voix pour : 36 voix contre : 0 abstention : 0

Le 2 février 2023, le Comité Syndical s'est réuni à Orgnac-l'Aven sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN – Vincent ADRIAENS
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL
Orgnac	Richard ALZAS - René UGHETTO
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN – François PAPIN
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Remèze	Didier BOULLE – Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Danielle SERIKET (suppléant)

Procurations

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Le Garn	Marie-Hélène BORIE à Odile MARCAIS
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de divers projets engagés par le syndicat et compte-tenu des délais règlementaires de paiement, il sera nécessaire de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement pour l'année 2023 afin de ne pas bloquer la gestion administrative.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits en section d'investissement à hauteur de 25% du crédit de l'année 2022 avant le vote du budget primitif 2023 dans les conditions suivantes :

- ✓ Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :
 - Montant budgétisé 2022 = 23 520 €
 - Ouverture de crédits 2023 = 5 880 € comme suit :
 - Article 2051 Concessions, droits similaires = 5 880 €

- ✓ Chapitre 21 Immobilisations corporelles :
 - Montant budgétisé 2022 = 145 036,10 €
 - Ouverture de crédits 2023 = 36 259,02 € répartis ainsi
 - Article 2182 - Matériel de transport = 8 339,57 €
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique = 2 175,54 €
 - Article 2184 - Mobilier = 725,18 €
 - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles = 25 018,73 €

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 2 février 2023

Pascal BONNETAIN, Président





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 2 février 2022

DCS 2023/03

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe).

Membres en exercice : 38 Présents : 22 Total des voix : 36
Voix pour : 36 voix contre : 0 abstention : 0

Le 2 février 2023, le Comité Syndical s'est réuni à Orgnac-l'Aven sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN – Vincent ADRIAENS
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL
Orgnac	Richard ALZAS - René UGHETTO
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN – François PAPIN
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Remèze	Didier BOULLE – Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Danielle SERIKET (suppléant)

Procurations

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Le Garn	Marie-Hélène BORIE à Odile MARCAIS
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 2 février 2023

Pascal BONNETAIN, Président



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical****Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Séance du 2 février 2023

DCS 2023/04

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (délibération de principe).

Membres en exercice : 38 Présents : 22 Total des voix : 26
Voix pour : 26 voix contre : 0 abstention : 0

Le 2 février 2023, le Comité Syndical s'est réuni à Orgnac-l'Aven sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :**Pour les communes :**

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN – Vincent ADRIAENS
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL
Orgnac	Richard ALZAS - René UGHETTO
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN – François PAPIN
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Remèze	Didier BOULLE – Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Danielle SERIKET (suppléant)

Procurations

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Le Garn	Marie-Hélène BORIE à Odile MARCAIS
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur les cadres d'emplois suivants (attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens, animateurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation) dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° et l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 2 février 2023

Pascal BONNETAIN, Président





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 2 février 2023

DCS 2023/05

Objet : Autorisation de poursuites pour le recouvrement par le comptable public Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas

Membres en exercice : 38 Présents : 22 Total des voix : 26

Voix pour : 26 voix contre : 0 abstention : 0

Le 2 février 2023, le Comité Syndical s'est réuni à Orgnac-l'Aven sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN – Vincent ADRIAENS
Lagorce	Violette EGON - Marc TENDIL
Orgnac	Richard ALZAS - René UGHETTO
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint Just d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN – François PAPIN
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Remèze	Didier BOULLE – Marie-Claire SIMONET (suppléant)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vallon-Pont-d'Arc	Danielle SERIKET (suppléant)

Procurations

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Le Garn	Marie-Hélène BORIE à Odile MARCAIS
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER

Secrétaire de séance : René UGHETTO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à autoriser par cette présente délibération, au responsable du Service Comptable d'Aubenas, comptable assignataire de la collectivité, d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 2 février 2023
Pascal BONNETAIN, Président

